

## Compte rendu **Conseil communautaire du 06/04/2017**

### **PRESENTS :**

Délégués titulaires : PAGNON Jean-François, DIDIER Alain, CHARPENTIER Michel, DIDIER Pierre, BOUCHE Jean-Marie (pouvoir de Martin APPERT), GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, LECUYER Jean, LE PROVOST Guy (pouvoir de Pascale DEBRUMETZ), MUZY Béatrice, LABROCHE Serge, TELLIER Michel, TRAMUT Véronique, VITAUX Luc, LORIETTE Monique, BRAEM Pierre, LEMAIRE Michel, FRICOTEAUX Nicolas, BOULANDE Xavier, BERNAILLE Christelle, MAINGAINT Martine, LABROCHE Guy, LEFEVRE Claude, VAN RUYMBEKE Edmond,

Délégués suppléants : Corinne BIENAIME, Sylvie MARLOT

**ABSENTS EXCUSES** : VILLAIN Jean-Luc, JACQUES Mickaël, DELBAERE François, LUCE Fabrice, COULBEAUT Etienne, CARLIER Jean-François, APPERT Martin (pouvoir à Jean-Marie BOUCHE), QUEILLE Gilles, LATOUR Alain, LECLERCQ Arnaud, BART Nicole, HALLE Eric, MICHEL Danièle, DEBRUMETZ Pascale (pouvoir à Guy LE PROVOST), LECLERCQ Hervé, LE ROUX Patrice, BERTRAND Thérèse, PAPIN Philippe,

Le Président donne la parole à Loïc Degueldre, chargé de mission PIG au PETR du Pays de Thiérache, pour dresser le bilan des trois années du PIG (document ci-joint). Les résultats pour le territoire des Portes de la Thiérache sont très concluants et les crédits alloués sont presque consommés dans leur totalité. Monsieur Degueldre précise que le PETR, avec le soutien de l'ANAH, a décidé de prolonger le programme pour deux années supplémentaires, objet de la délibération 7 du présent Conseil communautaire.

Lisa Uzabiaga, coordinatrice en développement local à la CCPT, présente l'état récapitulatif des dossiers PIG de la CCPT par commune de 2014 au 31/03/2017 (document ci-joint). Au total, 19 communes sont concernées pour 56 dossiers validés par la CCPT. Le coût d'investissement hors taxe s'élève à 1 102 315 €, couvert à hauteur de 56 % par les subventions (soit 617 012 € dont 102 707 € par la CCPT).

Est également exposée la synthèse des dossiers subventionnés dans le cadre des opérations de réhabilitations groupées des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) : les réhabilitations groupées ont eu lieu dans 14 communes. Au total, 132 installations ont fait l'objet de subventions complémentaires, représentant ainsi un coût d'investissement hors taxe de 1 359 371 €. Le taux de subvention total s'élève à plus de 90 % dont plus de 60 % pris en charge par l'Agence de l'Eau et le Département au titre du CDDL et 33% couverts par l'ANAH et le Conseil départemental au titre de la SDASH (deux subventions complémentaires soumis à conditions de ressources).

\*\*\*\*\*

Dimitri Jacquelet, à l'initiative du marathon « La fortifiée », énonce le compte-rendu de l'événement qui s'est tenu le 26 mars 2017. Ce dernier a connu un vif succès et a été très apprécié des coureurs. Nombreux ont tenu à saluer la qualité de l'organisation et l'accueil des habitants. Monsieur Jacquelet fait état des moyens déployés.

Il précise que la réussite du marathon est également due à l'implication des différents acteurs du territoire : élus, associations, collectivités, habitants/bénévoles. Il remercie d'ailleurs les agents de la CCPT qui ont participé: Nicolas Slaninka qui a suivi la course pour photographier les coureurs ; Pamela Antoni et Sandra Pochat présentes au stand de promotion de l'eau du robinet, Lisa Uzabiaga pour la tenue de point de ravitaillement.

Il informe que des photographies sont consultables sur Internet et une vidéo sur youtube (marathon la fortifiée).

\*\*\*\*\*

Monsieur Vitaux n'a pas participé au vote à compter de la 4<sup>ème</sup> délibération.

Monsieur Braem n'a pas participé au vote à compter de la 6<sup>ème</sup> délibération.

Monsieur Le Provost et Monsieur Serge Labroche n'ont pas participé au vote à compter de la 7<sup>ème</sup> délibération.

\*\*\*\*\*

### **1/ Groupement de commandes avec l'USEDA pour l'achat d'électricité**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques. Une obligation de mise en concurrence s'applique pour les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux sites dont la puissance électrique est supérieure à 36 kVA.

Comme en 2015, l'USEDA propose de constituer un groupement de commandes coordonné par le syndicat, pour acheter de l'électricité. L'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité à l'USEDA, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés. Il s'agit du même engagement qu'en juin 2015.

Délibération votée à l'unanimité.

### **2/ Accompagnement de la CCPT dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (année 2016-2017)**

Le conseil communautaire a validé en conseil du 16 décembre 2015 le soutien financier aux communes, groupements et syndicats scolaires appliquant la réforme des rythmes scolaires avec la mise en œuvre de nouvelles activités périscolaires (NAP).

L'aide est octroyée depuis la rentrée scolaire 2015-2016 aux communes de résidence des enfants. La communauté de communes a versé au total 23 625 € correspondant à 595 enfants scolarisés dans des écoles primaires et maternelles organisant des NAP.

Il est proposé de reconduire l'action pour l'année scolaire 2016-2017. Face à la lourdeur des formalités administratives, il semble plus opportun de verser l'aide directement aux structures scolaires d'accueil plutôt qu'aux communes. Ce principe ne s'appliquera pas pour les communes de Dagny-Lambercy et Clermont-Les-Fermes qui ne sont pas rattachées à des structures scolaires du territoire. Une convention particulière sera conclue directement avec ces communes.

Hormis la modification du bénéficiaire, les modalités d'attribution et de versement figurant dans la convention 2015-2016 demeurent inchangées. Les bénéficiaires auront jusqu'au 30 septembre 2017 pour justifier les dépenses liées aux NAP.

Délibération votée à l'unanimité.

### **3/ Engagement de la communauté de communes dans la démarche Cit'ergie**

Lauréate de l'appel à projets national « *Territoires à Energie Positive pour la croissance verte* » (TEPcv), la communauté de communes des Portes de la Thiérache souhaite poursuivre son engagement dans la lutte contre le changement climatique avec l'élaboration d'une politique énergétique et climatique adaptée, exemplaire, efficace à long terme et déployée au travers d'un programme d'actions ambitieux évalué régulièrement.

Dans ce cadre, un processus de Labellisation *Cit'ergie*, appellation française du label Européen « *European Energy Award* » (E.E.A.), est promue et soutenue par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.). Ce label compte à ce jour plus de 1200 collectivités participantes.

C'est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue au sein des différents services et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

Cet outil suppose :

- × la formalisation de la politique énergie-climat de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- × une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur.

La performance est mesurée sur la base des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Un pré-diagnostic a été réalisé le 24 février dernier par un bureau d'études missionné par l'ADEME. Au vu de ce pré-diagnostic, l'ADEME a émis un avis favorable au lancement de la démarche *Cit'ergie* par la CCPT.

L'intérêt est l'accompagnement dans la démarche de gestion et de prise en compte de la politique énergie / climat dans les projets de la collectivité, par un conseiller Cit'ergie qui l'aidera :

- à réaliser un état des lieux détaillé ;
- à construire un programme d'actions sur 4 ans ;
- à suivre sa mise en œuvre et, au final dès lors qu'elle satisfait aux exigences du label
- se présenter à un auditeur externe en vue de demander l'octroi de la labellisation à la Commission Nationale du label.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'ADEME est le porteur français du label Cit'ergie et à ce titre impose qu'une convention soit signée afin d'établir les engagements des deux parties pour une durée de 4 ans. Les engagements de la communauté de communes seront les suivants :

- × Respecter les termes du règlement du label Cit'ergie
- × Faire appel à un conseiller Cit'ergie chargé de réaliser une visite annuelle de suivi pendant 3 ans avant le ré-audit de la collectivité
- × Transmettre à l'ADEME le rapport de la visite annuelle rédigé par le conseiller,
- × Mise en place d'un comité de pilotage
- × Mise en place d'un groupe de travail Cit'ergie avec nomination d'un chef de projet

Le coût prévisionnel de cette démarche sur quatre ans est estimé à 30.000 € H.T, auquel il convient d'ajouter le coût de l'audit. L'A.D.E.M.E. apporte un soutien financier de 70 % sur le coût d'intervention du conseiller. La demande d'aide sera étudiée dans le cadre du FRATRI, le nouveau Fonds Régional pour l'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle ADEME-Région.

Il est donc demandé au conseil de valider cette démarche *Cit'ergie*, d'autoriser le président à signer la convention avec l'ADEME, et à solliciter les subventions dans le cadre du FRATRI.

Délibération votée à l'unanimité.

#### **4/ Demande de subvention FSIL pour l'accessibilité du siège de la communauté de communes**

Une partie des locaux du siège de la communauté de communes est très vétuste et inadaptée aux besoins des services et aux personnes à mobilité réduite (PMR). Deux problématiques majeures existent :

- L'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite n'est pas conforme ;
- Les travaux de rénovation thermique sont nécessaires pour diminuer les factures énergétiques. Ces travaux s'élèvent à 29 775,04 €HT et pourront en principe bénéficier d'aides financières de l'Etat dans le cadre du programme TEPcv (avenant en attente).

L'ensemble des aménagements et travaux liés à l'accessibilité est estimé à 37 168,75 € HT décomposé comme suit :

- × Fournitures pour aménagement intérieur (cloison, plafond...), réalisé en régie : 9 828,21 € HT
- × Travaux induit de modification du système de chauffage, plomberie et sanitaire, dont sanitaires PMR (entreprise) : 4 594,00 € HT,
- × Fournitures de matériel électrique, éclairage et câblage informatique (réalisé en régie) : 3 428,39 € HT,
- × réalisation des sols (entreprise) : 8 765,61 € HT
- × installation d'un portail pour sécuriser le site (entreprise) : 10 552,54 € HT

Des travaux complémentaires non liés directement à l'accessibilité sont prévus, à hauteur de 9 705 € HT pour l'installation d'un standard téléphonique (travaux réalisés par entreprise).

Une grande partie des travaux sera réalisée en régie par les agents de la communauté de communes et le chantier d'insertion.

Pour l'ensemble de ces travaux (46 873,73 € HT), une subvention DETR a été sollicitée à hauteur de 60%, la communauté de communes sollicite de façon complémentaire l'Etat, par le biais du FSIL 2017, pour une subvention au taux maximum autorisé.

Délibération votée à l'unanimité.

### ***5/ Prolongation par avenant de la convention ECOFOLIO***

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ces produits, conformément à la réglementation. Un éco-organisme, Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité. Au titre de cette réglementation, tout donneur d'ordre qui met sur le marché des imprimés papiers est tenu de contribuer à leur collecte, leur valorisation et à leur élimination par le biais d'une contribution financière versée à Ecofolio. Une fois l'éco-contribution collectée, Ecofolio la reverse aux collectivités territoriales selon les tonnages déclarés au titre de la collecte, du tri et du traitement des déchets papiers qu'elles prennent en charge.

Pour percevoir ces soutiens, la collectivité a signé une convention qui s'est achevée le 31 décembre 2016, date de fin de l'agrément d'Ecofolio (2013-2016). L'Etat a reconduit l'agrément de cet éco-organisme pour la période 2017-2022 et convenu de prolonger la convention par voie d'avenant afin que les collectivités puissent bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

Paméla Antoni informe l'assemblée de la fusion d'Ecofolio et d'Eco-emballages d'ici la fin d'année, deux éco-organismes qui assurent la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs de la collecte jusqu'au traitement de certains déchets des ménages, le premier consacré à la filière des papiers graphiques et le second à la filière des emballages ménagers.

L'année 2017 est une période de transition, le calcul des soutiens financiers reste identique à la période d'agrément 2013-2016, soit 80 €/la tonne du gisement déclaré et retenu. Les changements sont attendus pour la période d'agrément 2018-2022, notamment la création d'une nouvelle entité qui englobera les deux éco-organismes. Les éco-organismes qui jusqu'alors avaient le monopole seront soumis à la concurrence.

Parmi les autres modifications, le coût de la tonne de papier recyclé variera de 80€ à 100 € suivant la qualité papetière triée et déclarée. Une majoration à la performance sera appliquée suivant 2 critères, l'un environnemental « le taux de recyclage par type d'habitat », l'autre économique « le coût complet des matériaux à recycler issus de la collecte sélective ». L'éco-contribution due à Ecofolio s'étendra à tous les papiers produits à partir de 5 tonnes annuelles : publication de presse, affiche, imprimés des services publics, notices et guides d'utilisation, titres de transport, etc.

L'accompagnement au changement se traduira par un soutien financier s'élevant à 75% du montant d'investissement plafonné à 800 000 € et d'une aide à la communication. Dans les projets, les préconisations de l'ADEME seront à respecter : soit un tri fibreux (cartons, papiers) et non fibreux (bouteilles en plastique, boîtes de conserve). Dans ce cadre, un système de borne d'apport volontaire pourrait être mis en place pour tous les papiers.

Le Président invite les élus communautaires à se joindre à la commission déchets pour travailler sur les nombreuses actions à mettre en œuvre dans les années à venir afin de renforcer et développer le recyclage et rationaliser les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

En réponse à Monsieur Tellier, de nombreuses solutions peuvent être envisagées pour la collecte comme les bornes d'apport volontaire, la réduction de la fréquence de collecte de certains flux, etc.

Délibération votée à l'unanimité.

### **6/ Indice de base des indemnités du Président et des Vice-Présidents**

Bien que les fonctions électives soient gratuites, le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ». L'octroi d'indemnités de fonction au président et aux vice-présidents d'EPCI nécessite un exercice effectif des mandats. Il est donc entendu que les vice-présidents détiennent une délégation du président, ces délégations ont été actées par délibération du 12 mai 2014, elles restent à ce jour inchangées.

Les indemnités de fonction des élus ont été revalorisées au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La délibération du 12 mai 2014 faisant référence à l'indice 1015, il convient de délibérer de nouveau pour l'application des nouveaux barèmes.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- × l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, IB 1022 - IM 826. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'indice brut terminal sera porté à 1027, indice majoré 830.
- × la strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité,
- × le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).

L'assemblée délibérante détermine les indemnités applicables dans la limite des montants maximaux : 41,25% pour le président et 16,5% pour les vice-présidents. Les taux d'indemnités votés par délibération du 12 mai 2014 restent inchangés.

Délibération votée à l'unanimité.

### **7/ Prolongation du PIG pour 2017-2019**

Le PETR du Pays de Thiérache soutenu par l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, le conseil Régional, le conseil Départemental de l'Aisne, et les 5 Communautés de communes qui composaient le Pays de Thiérache jusqu'au 31 décembre 2016, a engagé un Programme d'Intérêt Général à l'échelle de son territoire le 25 avril 2014 pour une durée de 3 ans.

Les enjeux de cette opération portaient sur le traitement des logements indignes et très dégradés, la sécurité et la salubrité de l'habitat, la précarité énergétique et l'adaptation des logements pour l'autonomie de la personne, et ce pour les propriétaires occupants comme pour les propriétaires bailleurs.

Depuis son lancement en avril 2014, le programme affiche des résultats très satisfaisants à l'échelle du Pays de Thiérache avec le financement de plus de 275 dossiers, représentant 3 528 489 € de subventions pour un coût total de travaux de 6 050 033 €.

A l'échelle de la communauté de communes, **58 dossiers sont engagés, représentant 668 921 € de subventions (110 417 € pour la part CC sur une enveloppe initiale de 136 850 €) pour 1 177 999 € de coût de travaux.**

Par ailleurs, le Pays de Thiérache continue d'enregistrer un nombre croissant de demandes de subventions pour des projets répondant aux enjeux du programme.

Au regard de ces éléments positifs, les élus du Pays de Thiérache ont validé, le 31 mars 2017, en comité syndical, la prolongation du Programme d'Intérêt Général pour 2 ans (sous réserve de la validation de la prolongation du programme par les communautés de communes). Pour y parvenir, le PETR du Pays de Thiérache a travaillé en étroite collaboration avec les services de l'Anah pour définir des objectifs quantitatifs et financiers pour la prolongation du programme. Les objectifs quantitatifs sont proposés et déclinés ci-après :

| Types de logement aidé   | Année 4    | Année 5    | Total      |
|--|------------|------------|------------|
| Logements indignes ou très dégradés PO   | 10         | 9          | 19         |
| SSH PO   | 5          | 5          | 10         |
| Logements pour l'aide de l'autonomie de la personne PO                           | 24         | 23         | 47         |
| Uniquement des travaux de lutte contre la précarité énergétique PO très modestes | 111        | 111        | 222        |
| Logements indignes travaux lourds PB   | 10         | 9          | 19         |
| SSH ou logements moyennement dégradés et RSD PB                                  | 8          | 7          | 15         |
| Travaux d'améliorations des performances énergétiques PB                         | 17         | 17         | 34         |
| Logements pour l'aide à l'autonomie de la personne PB                            | 2          | 2          | 4          |
| <b>Total PO + PB</b>   | <b>187</b> | <b>183</b> | <b>370</b> |

Sur la base de ces objectifs, **la participation financière prévisionnelle de l'Anah** relative au territoire du Pays de Thiérache s'élève, toutes cibles confondues, à **3 978 656 €**. (535 200 € FART + 3 443 456 € hors FART).

Pour la communauté de communes des Portes de la Thiérache, la prolongation du PIG de Thiérache porte sur les objectifs quantitatifs et financiers suivant : 46 dossiers Propriétaires Occupants et 11 dossiers Propriétaires Bailleurs répartis comme suit :

#### **Propriétaires Occupants :**

| PO  | NB de logements | Travaux moyens estimés | % FL       | crédits FL     |
|---|-----------------|------------------------|------------|----------------|
| <b>PETR indignes ou très dégradés</b>     | <b>19</b>       | <b>34 000</b>          | <b>10%</b> | <b>64 600</b>  |
| <i>Dont CC des Portes de la Thiérache</i> | 3               | 34 000                 | 10%        | 10200          |
| <b>PETR petite LHI</b>                    | <b>10</b>       | <b>20 000</b>          | <b>15%</b> | <b>30 000</b>  |
| <i>Dont CC des Portes de la Thiérache</i> | 2               | 20 000                 | 15%        | 6000           |
| <b>PETR autonomie</b>                     | <b>47</b>       | <b>13 000</b>          | <b>10%</b> | <b>61 100</b>  |
| <i>Dont CC des Portes de la Thiérache</i> | 9               | 13 000                 | 10%        | 11700          |
| <b>PETR Précarité énergétique</b>         | <b>222</b>      | <b>15 000</b>          | <b>10%</b> | <b>333 000</b> |
| <i>Dont CC des Portes de la Thiérache</i> | 32              | 15 000                 | 10%        | 48000          |

|                   |            |  |  |                |
|-------------------|------------|--|--|----------------|
| <b>PETR Total</b> | <b>298</b> |  |  | <b>488 700</b> |
| <i>CCPT Total</i> | 46         |  |  | 75 900         |

De plus, il est proposé de prolonger l'Aide de Solidarité Ecologique définie dans le cadre du programme Habiter Mieux ; il concernera, pour la CCPT, **35 dossiers** bonifiés à hauteur de **500 €, soit 17 500 €**.

Egalement, une nouvelle dimension sera apportée au PIG de Thiérache, avec le soutien aux projets de développement de la « **production d'énergie renouvelable en autoconsommation** », c'est-à-dire 2 dossiers bonifiés à hauteur de 500 €, soit 1 000 €.

### Propriétaires Bailleurs :

| <b>PB</b>   | <b>Travaux moyens estimés</b> | <b>NB de logements</b> | <b>% FL</b> | <b>crédits FL</b> |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------|-------------------|
| <b>PETR indignes ou très dégradés</b>                           | <b>63 000</b>                 | <b>19</b>              | <b>10%</b>  | <b>119 700</b>    |
| <i>Dont CC des Portes de la Thiérache</i>                       | 63 000                        | 3                      | 10%         | 18900             |
| <b>PETR petite LHI</b>  | <b>28 000</b>                 | <b>15</b>              | <b>2,5%</b> | <b>10 500</b>     |
| <i>Dont CC des Portes de la Thiérache</i>                       | 28 000                        | 2                      | 2,5%        | 1400              |
| <b>PETR autonomie</b>   | <b>10 000</b>                 | <b>4</b>               | <b>10%</b>  | <b>4 000</b>      |
| <i>Dont CC des Portes de la Thiérache</i>                       | 10 000                        | 1                      | 10%         | 1000              |
| <b>PETR Amélioration de la performance énergétique &gt; 35%</b> | <b>25 000</b>                 | <b>34</b>              | <b>10%</b>  | <b>85 000</b>     |
| <i>Dont CC des Portes de la Thiérache</i>                       | 25 000                        | 5                      | 10%         | 12500             |

### Total Propriétaires Occupants et Bailleurs :

| <b>TOTAL PO + PB</b>                      | <b>Nb de logements PO</b> | <b>Nb logements PB</b> | <b>Enveloppe financière engendrée par les objectifs de l'Avenant 2 à la convention PIG Thiérache</b> |
|---|---------------------------|------------------------|--|
| <b>Pays de Thiérache</b>                  | <b>298</b>                | <b>72</b>              | <b>834 900 €</b>   |
| <i>Dont CC des Portes de la Thiérache</i> | 46                        | 11                     | 128 200 €  |

Afin que la communauté de communes soit en mesure de maîtriser son budget, il est proposé de plafonner les objectifs quantitatifs et financiers aux crédits mobilisés par la communauté de communes sur les 3 premières années. Pour ce faire, et d'après les 3 années d'expériences acquises sur lesquelles il aura été consommé près de 120 000 € (sur une enveloppe initiale de 136 850 €), nous proposons de prolonger l'opération pour deux ans, plafonnant la participation de la communauté de communes sur la base de 40 000 € par an.

Ces objectifs, ambitieux, représentent un intérêt économique, social et patrimonial pour notre territoire et soulignent la volonté forte de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre de sa politique Habitat.

Délibération votée à l'unanimité.

## **8/ Création d'un emploi d'adjoint technique**

La communauté de communes a créé en 1999 deux déchetteries afin de répondre aux besoins nouveaux de la population. Ces déchetteries sont, depuis leur création, gérées par des personnes en emploi aidés. Afin de garantir un service de qualité sur le long terme, le président propose de pérenniser l'emploi du gardien de déchetterie. L'agent assurera les missions suivantes :

- accueil des usagers en déchetterie, information sur les consignes de tri et les filières de recyclage
- respecter et faire respecter les consignes de sécurité dès l'entrée sur le site selon le règlement intérieur (interdiction de reprendre des déchets dans les bennes..),
- broyage des branchages arrivés en déchetterie
- tenue de la zone de réemploi (à partir de 2018)
- entretien du site (bureaux, bennes, plateforme...),
- enlèvement des différents déchets mis en bennes, en caisses, et relation avec les prestataires (rotation des bennes)
- renseignements des différents tableaux de bords
- compte rendu et entretien régulier avec le responsable du service déchets

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique pour assurer le gardiennage de la déchetterie de Montcornet, à temps non complet (25h hebdomadaires), à compter du 10 juillet 2017.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 juillet 2017 :

**Filière** : technique,

**Cadre d'emploi** : adjoint technique territorial,

**Grade** : adjoint technique:

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

Délibération votée à l'unanimité.

## **9/ Création d'un emploi CUI-CAE**

L'équipe technique ne compte plus qu'un titulaire et un salarié en emploi aidé ; la personne recrutée en janvier est désormais affectée entièrement à la déchetterie de Rozoy. Il est nécessaire d'étoffer l'équipe avec l'arrivée de la période estivale. Il est proposé de créer un contrat d'accompagnement pour l'emploi (CAE) dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) pour étoffer l'équipe technique, contrat pour 12 mois, renouvelable, à raison de 26h hebdomadaires, à compter du 24/04/2017, rémunéré au SMIC.

Ce type de contrat est financé par l'Etat à hauteur de 55 ou 70% du SMIC horaire dans la limite de 20h hebdomadaires (taux variable en fonction des différents publics). Des heures complémentaires pourront être effectuées, elles seront récupérées ou rémunérées. L'agent sera également amené à réaliser des remplacements en déchetterie.

Délibération votée à l'unanimité.

## **Information diverses**

Le Président informe les élus communautaires qu'un Forum de l'insertion, organisé par le Conseil départemental de l'Aisne, se tiendra le lundi 29 mai à la salle des fêtes de Montcornet. Seront présents à ce forum l'ensemble des acteurs de l'insertion qui interviennent notamment sur les Portes de la Thiérache : le service insertion du Département (l'UTAS), Pôle Emploi, la MEF dont la mission locale, le CFP02, la CCPT, etc. Les actions à visée sociale et professionnelle seront présentées : Chantier d'insertion de la CCPT et l'action Acteurs/actifs mise en œuvre par le Département et animée par le CFP02.



Le Président ajoute que le Directeur de l'agence Pôle Emploi de Laon, Yann Richet, viendra lors d'un prochain conseil exposer les données relatives à l'emploi sur le territoire.

Il est précisé que la délibération de novembre 2016 relative à la définition des nouvelles compétences de la CCPT a été refusée par la préfecture (contrôle de légalité), la rédaction des compétences devant être conforme au texte de loi, sans ajout ni omission. Estelle Callay précise qu'il est indispensable de reprendre les blocs de compétences dans leur intégralité et de définir par ailleurs l'intérêt communautaire : exemple des équipements sportifs,.... Un courrier a été adressé à la préfecture pour solliciter un délai supplémentaire pour la réécriture de ces statuts afin d'intégrer les nouvelles compétences au 01/01/2018. Aucun retour à ce jour.

Monsieur Fricoteaux rappelle que la veillée commémorative de la Grande Guerre aura lieu le 16 avril à 20h30.

Le Président rappelle que la loi NOTRe instaure le transfert des Zones d'Activités Communales (ZAC) à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La ZAC du Grand Hôtel de Rozoy est ainsi concernée.

Dans le cas d'un transfert de ZAC, l'intercommunalité reprend en pleine propriété les terrains qui ont vocation à être commercialisés. En revanche, la commune reste propriétaire des équipements de type voirie et la communauté de communes devra en assurer l'entretien et le renouvellement.

Les deux parties doivent parvenir à un accord pour définir les modalités financières et patrimoniales de ce transfert. Il est notamment question de décider qui assumera le déficit éventuel de l'opération. Il convient au préalable d'établir le coût de l'opération en tenant compte des dépenses et recettes (travaux, emprunt, des intérêts, subvention, etc.).

Ces décisions auront une incidence sur la répartition de la fiscalité. Il est rappelé que la ZAC est divisée en deux parties : une ancienne sur laquelle sont installés Intermarché et Bricomarché (la fiscalité sur cette partie reste acquise à la commune) et une extension où se trouvent le contrôle technique et un bâtiment appartenant à l'entreprise Bertrand (objet de la fiscalité de zone intercommunale). La fiscalité sur la zone actuelle est de 80% pour la commune et 20% pour la CCPT alors que sur les zones intercommunales, la fiscalité est de 80% pour la CCPT et 20% en péréquation à l'ensemble des communes.

Monsieur Fricoteaux indique que la commune de Rozoy ne veut pas être spoliée. Il estime que la fiscalité devra revenir à la collectivité qui a déjà financé une partie du déficit. La commune accepte éventuellement de conserver le risque du déficit mais souhaite conserver 80 % de la fiscalité.

Il est spécifié que les aménagements sur la zone ne sont pas totalement achevés, des travaux restent à faire : voirie, pose de bordures et trottoirs. Ces travaux sont en cours de chiffrage auprès d'entreprises. Les travaux à réaliser seront déterminés en fonction de l'évolution de la vente des terrains. Il serait toutefois nécessaire de réaliser ces travaux jusqu'au contrôle technique.

Monsieur Fricoteaux informe que Bricomarché et Intermarché génèrent 36 000€ de recettes fiscales, les espaces commerciaux rapportant plus.

Monsieur Bouché informe que la commune de Dizy-le-Gros a pour projet d'aménager un terrain en vue d'accueillir une entreprise en développement (zone UZ en sortie de village direction Reims). Le projet devrait générer plus de 20 emplois. Le terrassement du terrain est estimé à plus de 100 000 €.

Il est précisé que le régime fiscal est différent entre un terrain classique et une zone d'activités commerciales.

Monsieur Bouché regrette que pour ce type de terrain, il y ait un partage des recettes (1<sup>ère</sup> part de l'attribution de compensation) mais pas de l'investissement, puisqu'il ne s'agit pas d'une zone intercommunale. Il ajoute qu'il est indispensable pour les collectivités d'avoir du terrain pour réagir rapidement en cas de sollicitation par des entreprises et ainsi favoriser le développement économique du territoire. Il souhaiterait que la CCPT étudie la possibilité d'accompagner les communes sur ce type de projet.

Séance levée à 20h